

## Un jeune motocycliste puydômois de 15 ans tué : l'automobiliste écope de deux ans ferme



Accident de la route à Saint-Amant-Roche-Savine D996 - Marie-Edwige HEBRARD

À 20 h 13 le 29 mars 2014, Killian, 15 ans, envoie un texto à son amie : « J'arrive ». Il enfourche sa moto 50 cm<sup>3</sup> et quitte son domicile de Saint-Amant-Roche-Savine. Il n'arrivera jamais à destination.

À 20 h 20 le deux-roues de l'adolescent est percuté par une Peugeot 206 arrivant en face et qui s'est déportée sur la voie de gauche. Le jeune homme succombe sur les lieux de l'accident.

Le conducteur de la voiture, Cyril G., 41 ans, comparait le 24 septembre dernier devant le tribunal correctionnel. Il a été condamné à trois ans d'emprisonnement dont un an avec sursis.

« Il a eu un comportement criminel »

« Je ne l'ai pas vu », a répété à maintes reprises le prévenu, qui conduisait sans être titulaire du permis de conduire.

L'enquête a rapidement révélé que le quadragénaire avait consommé de l'alcool (0,86 gramme dans le sang) et du cannabis.

« On a peut-être là l'explication à votre écart sur la gauche, a souligné la présidente Martine Valiergue. Vous n'étiez pas en état de conduire, vous n'auriez pas dû conduire. Quand on voit votre casier, on se dit que ça devait arriver. »

L'homme a déjà été condamné plusieurs fois pour des délits routiers, notamment pour conduite sans permis, sans assurance ou sous l'empire d'un état alcoolique.

« Un irresponsable, très connu des tribunaux, qui a eu un comportement criminel. » C'est le portrait sans concession du prévenu dressé par Me Armelle Palamenghi, avocate des membres de la famille de Killian, dont beaucoup étaient dans la salle.

Tout au long de l'audience, le conducteur s'est interrogé : « Je me suis demandé si le scooter avait de la lumière, s'il n'était pas sorti d'un chemin de terre. Je voudrais comprendre pourquoi je ne l'ai pas vu. »

« C'est quand même normal qu'il se pose des questions, a insisté Me Canis pour sa défense. Il ne veut pas se déculpabiliser mais comprendre ce choc. »

Une stratégie que la représentante du ministère public Laure Lehugeur a fustigée : « Tout au long de l'instruction, il s'est cherché des excuses et a attribué des torts à Killian. Alors que c'est lui qui a cumulé les fautes inexcusables. » Elle a requis quatre ans d'emprisonnement ferme et une interdiction de conduire tout véhicule terrestre à moteur pendant cinq ans.

Cyril G. écope finalement de deux ans ferme et a interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire pendant trois ans.